

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 novembre 2022

PROTÉGER ET À GARANTIR LE DROIT FONDAMENTAL À L'INTERRUPTION
VOLONTAIRE DE GROSSESSE ET À LA CONTRACEPTION - (N° 488)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 237

présenté par

M. Catteau, M. Villedieu, Mme Auzanot, M. Allisio, M. Ballard, M. Barthès, M. Baubry,
M. Beaurain, M. Bentz, M. Berteloot, M. Bilde, M. Blairy, Mme Blanc, M. Boccaletti,
Mme Bordes, M. Bovet, M. Buisson, M. Cabrolhier, M. Chenu, M. Chudeau, Mme Colombier,
Mme Cousin, Mme Da Conceicao Carvalho, M. de Lépinau, M. Dessigny, Mme Diaz,
Mme Dogor-Such, M. Dragon, Mme Engrand, M. Falcon, M. François, M. Frappé, Mme Frigout,
Mme Galzy, M. Giletti, M. Gillet, M. Girard, M. Gonzalez, Mme Florence Goulet, Mme Grangier,
M. Grenon, M. Guiniot, M. Guitton, Mme Hamelet, M. Houssin, M. Hébrard, M. Jacobelli,
M. Jolly, Mme Laporte, Mme Lavalette, Mme Le Pen, Mme Lechanteux, Mme Lelouis,
Mme Levavasseur, Mme Loir, M. Lopez-Liguori, Mme Lorho, M. Lottiaux, M. Loubet,
M. Marchio, Mme Martinez, Mme Alexandra Masson, M. Bryan Masson, M. Mauvieux,
M. Meizonnet, Mme Menache, M. Meurin, M. Muller, Mme Mélin, M. Ménagé, M. Odoul,
Mme Mathilde Paris, Mme Parmentier, M. Pfeffer, Mme Pollet, M. Rambaud, Mme Ranc,
M. Rancoule, Mme Robert-Dehault, Mme Roullaud, Mme Sabatini, M. Sabatou, M. Salmon,
M. Schreck, M. Taché de la Pagerie, M. Jean-Philippe Tanguy, M. Taverne et M. Tivoli

ARTICLE ADDITIONNEL**AVANT L'ARTICLE UNIQUE, insérer l'article suivant:**

Après l'article 3 de la Constitution, il est inséré un article 3-1 ainsi rédigé :

« *Art. 3-1.* – Il n'y a en France d'autre communauté reconnue que la communauté nationale.

« Le respect de la règle commune s'impose donc à tous et nul ne peut se prévaloir de son origine, de sa culture, de sa langue ou de sa religion pour s'en exonérer ou en être exonéré. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il est d'usage d'affirmer que la République ne reconnaît qu'une seule communauté, la communauté nationale. Pourtant, ce principe fondamental ne figure pas dans la Constitution. Or, l'essor rapide du

communautarisme et du séparatisme, qui trouvent pour l'essentiel leur origine dans une immigration incontrôlée, impose que la Constitution permette de mieux les combattre.

Il est donc proposé de réaffirmer l'unité et l'exclusivité de la communauté nationale, excluant toute revendication communautaire différente pour s'exonérer du respect de la règle commune.